



DECISION DU PRESIDENT N°23DC07

CESSION A TITRE ONEREUX DE TELEPHONES PORTABLES REFORMES



Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président s'agissant de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros,

Considérant que le SIVALOR a proposé à ses agents, l'achat de téléphones portables réformés, lors d'une consultation de mise en vente au plus offrant sur la base de prix planchers par note de service en date du 13 mars 2023 ;

Considérant que les offres d'achat formulées par les agents du SIVALOR intéressés, remises au 31 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1er : de céder, le 11 avril 2023, aux agents du SIVALOR ci-dessous désignés, les téléphones portables réformés aux tarifs indiqués ci-après :

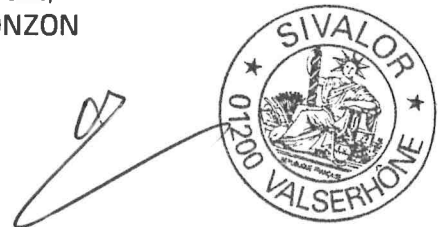
- Madame Emma CARREL : téléphone n°1 pour 80 euros ;
- Madame Aglaë PETIT : téléphone n°6 pour 85 euros ;
- Madame Amandine VAILLOUD : téléphone n°13 pour 80,51 euros ;
- Monsieur Vincent COLLIN : téléphone n°17 pour 73 euros ;
- Monsieur Jean-Claude DERRIER : téléphone n°21 pour 52 euros ;
- Madame Stéphanie POCACHARD : téléphone n°24 pour 45 euros.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valsershône, le 11 avril 2023

Le Président,
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230411-23DC07-BF
Date de réception préfecture : 13/04/2023